



## PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires  
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

### Arrêté prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site BASF COATINGS SAS à Breuil le Sec

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et D-125.29 à D-125.34, ainsi que ses articles R-515.39 à R-515.50 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

**Vu** la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'Équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ; abrogeant notamment la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 et la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 autorisant la société BASF COATINGS SAS à exercer ses activités sur le territoire de la commune de Breuil le Sec ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2009, portant création du comité local d'information et de concertation concernant la société BASF COATINGS SAS à Breuil le Sec ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 cité ci-dessus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société BASF COATINGS SAS à Breuil le Sec impactant également la commune de Nointel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société BASF COATINGS SAS à Breuil le Sec ;

**Vu** l'étude de dangers d'août 2009 portant sur l'ensemble des installations du site de Breuil le Sec ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 septembre 2009 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mai 2012 ;

**Considérant** les études menées par la société BASF COATINGS SAS depuis la remise initiale de l'actualisation de son étude de dangers pour réduire les zones d'effets impactant les tiers ;

**Considérant** que ces mesures permettent de diminuer le périmètre d'exposition aux risques ;

**Considérant** que sans les éléments cités ci-dessus la carte des aléas définitifs ne peut être établie et l'élaboration du PPRT poursuivie ;

**Considérant** que ces compléments d'études de dangers ont entraîné un retard quant aux prévisions de réalisation du PPRT, dans le délai des 18 mois à partir de la prescription ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : PROROGATION**

Comme le prévoit le point IV de l'article R515-40 du Code de l'Environnement, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site BASF COATINGS à Breuil le Sec, initialement de dix huit mois à la date de prescription, est prorogé de dix huit mois soit jusqu'au 29 décembre 2013.

### **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés tels que définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription du 29 décembre 2009, aux mairies de Breuil le Sec et Nointel ainsi qu'à la Communauté de Communes du Clermontois.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Breuil le Sec et Nointel et au siège de la Communauté de Communes du Clermontois.

Un avis concernant l'affichage du présent arrêté sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux suivants :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département

### **ARTICLE 3 : DROIT DE RECOURS**

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques -  
Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens  
14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Clermont, les maires de Breuil le Sec et Nointel, le Président de la Communauté de Communes du Clermontois, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le **21 JUIN 2012**

Le Préfet



Nicolas DESFORGES